

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 830

1<sup>er</sup> avril 2014

### SOMMAIRE

<b>Alysea S.A.</b> .....	<b>39794</b>	<b>Kottla Holding S.à r.l.</b> .....	<b>39807</b>
<b>Dynasty Am S.A.</b> .....	<b>39820</b>	<b>L'agence Real Estate</b> .....	<b>39804</b>
<b>Elif S.à r.l.</b> .....	<b>39832</b>	<b>Lotta Holding I S.à r.l.</b> .....	<b>39795</b>
<b>Espirito Santo Control S.A.</b> .....	<b>39826</b>	<b>MGP Dial S.à r.l.</b> .....	<b>39811</b>
<b>EUROFLOR INVESTHOLDING S.A., so-</b> <b>ciété de gestion de patrimoine familial</b> <b>(SPF)</b> .....	<b>39836</b>	<b>Pella Immobilien Gesellschaft 1</b> .....	<b>39839</b>
<b>Euro.Trafico S.A.</b> .....	<b>39803</b>	<b>Plan Project S.à r.l.</b> .....	<b>39840</b>
<b>Eyre S.à r.l.</b> .....	<b>39833</b>	<b>Skytec Group S.A.</b> .....	<b>39840</b>
<b>Husky Injection Molding Systems</b> .....	<b>39817</b>	<b>Stern Investments S.A.</b> .....	<b>39838</b>
<b>Inbau Immo S.à r.l.</b> .....	<b>39839</b>	<b>TCW Funds</b> .....	<b>39840</b>
		<b>The Triangle Investment Group Holdings</b> <b>SA, SPF</b> .....	<b>39838</b>

**Alysea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 136.698.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Ana FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg L-2522, 12, rue Guillaume Schneider,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'administration de la société «Alysea S.A.», (ci-après la "Société"), société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136698,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la résolution circulaire adoptée par le Conseil d'administration de la Société en date du 8 janvier 2014, laquelle résolution signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 4 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 787 du 1<sup>er</sup> avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du:

- 22 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2076 du 22 octobre 2009
- 3 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 707 du 2 avril 2010
- 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 17 janvier 2013
- 17 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2062 du 24 août 2013.

2. Le capital social souscrit est fixé à quatre millions quarante-cinq mille six cent soixante-dix euros (4.045.670,- EUR), représenté par quatre cent quatre mille cinq cent soixante-sept (404.567) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

3. Le sixième, le septième, le huitième et neuvième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société, sont libellés comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Lors de toute augmentation de capital les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans un délai ci-avant accroissent le droit de souscription

préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts».

4. Le Conseil d'administration de la Société, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 3 des statuts de la Société, par résolution du 8 janvier 2014, a décidé la création et l'émission de cent cinq mille (105.000) actions nouvelles de valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, émises au prix de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà émises, à souscrire en totalité et à libérer intégralement par un apport en numéraire.

5. En conséquence de ce qui précède, le capital social a été augmenté à concurrence d'un montant de un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre million quarante-cinq mille six cent soixante-dix euros (4.045.670,-EUR) à un montant de cinq millions quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix euros (5.095.670,- EUR) par l'émission de cent cinq mille (105.000) actions nouvelles de valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, souscrites tel que détaillé dans le procès-verbal du conseil d'administration du 8 janvier 2014, dont une copie restera annexée aux présentes, et libérées intégralement en espèces pour un montant total de un million cinquante mille euros (1.050.000- EUR).

6. La somme d'un million cinquante mille euros (1.050.000- EUR) s'est trouvé à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 3 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cinq millions quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix euros (5.095.670,- EUR) représenté par cinq cent neuf mille cinq cent soixante-sept (509.567) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

#### *Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglisnter, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Ana FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2014. Relation GRE/2014/526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020578/92.

(140024118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

#### **Lotta Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.578.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

#### THERE APPEARED:

Lotta Holding Guernsey Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 3RA and registered with the Guernsey Registry of Companies under number 56801,

represented by Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 11 December 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That Lotta Holding Guernsey Limited, prenamed, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lotta Holding I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 25 September 2013 which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as of 12 November 2013 under reference number 2830, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under company number B 180.578 (the "Company").

2) That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to create one new class of ordinary shares of the Company, each ordinary share having a nominal value of one Euro (EUR 1) and to convert the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to create ten (10) new classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares, each share having a nominal value of one Euro (EUR 1).

The Sole Shareholder decides that the financial rights attached to the new classes of shares and the conditions of their repurchase and cancellation will be further determined in the articles of association to be amended as below.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred and thirty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 137,500) by the creation and the issue of:

- twelve thousand, five hundred (12,500) class A shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class B shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class C shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class D shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class E shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class F shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class G shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class H shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class I shares,
  - twelve thousand, five hundred (12,500) class J shares,
- of a nominal value of one Euro (EUR 1) each, one hundred and twenty-five thousand (125,000) new shares in total.

*Subscription and paying up*

Thereupon, Lotta Holding Guernsey Limited, prenamed, represented as aforesaid, has declared to subscribe to:

- twelve thousand, five hundred (12,500) class A shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class B shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class C shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class D shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class E shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class F shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class G shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class H shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class I shares,
- twelve thousand, five hundred (12,500) class J shares,

at an aggregate nominal value of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) with a total issue premium of two hundred ninety-two million eight hundred fifty thousand Euros (EUR 292,850,000.-) and to pay the Company the total price of two hundred ninety-two million nine hundred seventy-five thousand Euros (EUR 292,975,000.-) by a contribution in cash into the share capital of the Company.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate article 6 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

**“ Art. 6. Capital.**

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at one hundred and thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 137,500) represented by one hundred and thirty seven thousand and five hundred (137,500) shares (hereafter the “Shares”), divided into:

- (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
- (ii) twelve thousand, five hundred (12,500) class A shares,
- (iii) twelve thousand, five hundred (12,500) class B shares,
- (iv) twelve thousand, five hundred (12,500) class C shares,
- (v) twelve thousand, five hundred (12,500) class D shares,
- (vi) twelve thousand, five hundred (12,500) class E shares,
- (vii) twelve thousand, five hundred (12,500) class F shares,
- (viii) twelve thousand, five hundred (12,500) class G shares,
- (ix) twelve thousand, five hundred (12,500) class H shares,
- (x) twelve thousand, five hundred (12,500) class I shares,
- (xi) twelve thousand, five hundred (12,500) class J shares,

each share with a nominal value of one Euro (EUR 1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Upon repurchase and cancellation of an entire class of shares there is a preferential allocation of all proceeds to the holders of one class pro rata to their holding in such class. In this respect, a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of Class A through Class J Shares (the “Preference Shares” which, in addition to the Ordinary Shares, shall hereinafter be referred to as the “Shares”, and “Share” shall be construed accordingly) may only be made within the respective class periods:

(i) the period for the Class A Shares is the period starting on the date of incorporation of the Company and ending no later than on 31 December 2013 (the “Class A Period”);

(ii) the period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2014 (the “Class B Period”);

(iii) the period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2015 (the “Class C Period”);

(iv) the period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2016 (the “Class D Period”);

(v) the period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2017 (the “Class E Period”);

(vi) the period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2018 (the “Class F Period”);

(vii) the period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2019 (the “Class G Period”);

(viii) the period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2020 (the “Class H Period”);

(ix) the period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2021 (the “Class I Period”);

(x) the period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2022 (the “Class J Period”).

(each a “Class Period”)

Where a class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the repurchase and cancellation of such class(es) of Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

In the event of a reduction of capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares (in the order provided for in the paragraph above), such class of Shares gives a right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (subject to the limitation, however, of the total cancellation amount (the “Total Cancellation Amount”)) as determined by the general meeting of shareholders. The holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per share (the “Cancellation Value Per Share”) for each share of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total

Cancellation Amount for each of the classes of Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided, however, that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 12 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles, and, (iv) any Profit Entitlement, so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

For the purposes of these Articles, "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

For the purposes of these Articles, "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares."

For the purposes of these Articles, "Profit Entitlement" shall mean the dividends allocated to the classes of Shares.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder decides to amend and restate article 16.2 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **16.2.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes, constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriate for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers and may be paid at such places and times as may be determined by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers. The Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

- 16.2.1 the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Ordinary Share

- 16.2.2 the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class A Shares;

- 16.2.3 the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class B Shares;

- 16.2.4 the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class C Shares;



- 16.2.5 the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class D Shares;
- 16.2.6 the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class E Shares;
- 16.2.7 the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class F Shares;
- 16.2.8 the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class G Shares;
- 16.2.9 the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class H Shares;
- 16.2.10 the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.60% of the nominal value of the Class I Shares;
- 16.2.11 the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to 0.65% of the nominal value of the Class J Shares; and
- 16.2.12 the balance shall be allocated to the holder(s) of the relevant class of Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders.”

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 17.4 of the articles of association, which shall read as follows:

“ **17.4.** The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in conformity with and so as to achieve on aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in article 16.2 of the present Articles.”

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Follows the french version**

L’an deux mille treize, le onze décembre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### **A COMPARU:**

Lotta Holding Guernsey Limited, une private limited liability company constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège officiel à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 3RA et immatriculée au Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 56801,

représentée par Marcus PETER, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 11 décembre 2013.

Laquelle procuration pré-mentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l’enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d’acter:

1) Que Lotta Holding Guernsey Limited, préqualifiée, est l’associé unique (l’«Associé Unique») de Lotta Holding I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 25 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 novembre 2013 sous le numéro 2830, avec un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.578 (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1) chacune.

3) Après ce qui a été exposé, l'associé précité, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales ordinaires de la Société, chaque part sociale ordinaire ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales, à savoir, les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I, et les parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1).

L'Associé Unique décide que les droits financiers attachés aux nouvelles catégories de parts sociales et les modalités de leur rachat ainsi que de leur annulation seront déterminées ci-après dans les statuts qui sont modifiés tel que ci-dessous.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) à cent trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 137.500) par la création et l'émission de:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie B,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie D,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie E,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie F,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie G,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie H,
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie I, et
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie J,
- chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), soit cent vingt-cinq mille (125.000) nouvelles parts sociales au total.

*Souscription et libération*

Ceci étant, Lotta Holding Guernsey Limited, précitée, représentée comme mentionné ci-avant, a déclaré souscrire à:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie B,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie D,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie E,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie F,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie G,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie H,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie I, et
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie J,

pour une valeur nominale totale de cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000) avec une prime d'émission totale de deux cent quatre-vingt-douze millions huit cent cinquante mille Euro (EUR 292.850.000,00) et payer à la Société un montant total de deux cent quatre-vingt-douze millions neuf cent soixante-quinze mille Euro (EUR 292.975.000,00) par un apport en espèces dans le capital social de la Société.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**« Art. 6. Capital.**

6.1. Le capital de la Société est fixé à cent trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 137.500) représenté par cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») divisées comme suit:



- (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires («Parts Sociales Ordinaires»);
  - (ii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A («Parts Sociales A»);
  - (iii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie B («Parts Sociales B»);
  - (iv) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie C («Parts Sociales C»);
  - (v) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie D («Parts Sociales D»);
  - (vi) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie E («Parts Sociales E»);
  - (vii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie F («Parts Sociales F»);
  - (viii) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie G («Parts Sociales G»);
  - (ix) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie H («Parts Sociales H»);
  - (x) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie I («Parts Sociales I»);
  - (xi) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie J («Parts Sociales J»);
- chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) et ayant les droits et obligations tel que stipulés dans les présents Statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

En cas de rachat et d'annulation d'une catégorie entière de parts sociales, il y a une attribution préférentielle de tous les profits aux détenteurs d'une catégorie au pro rata de leur participation dans cette catégorie. À cet égard, une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales A à Parts Sociales J (les «Parts Sociales Préférentielles» qui, en addition avec les Parts Sociales Ordinaires, sont désignées comme les «Parts Sociales», et «Part Sociale» s'interprète en conséquence) ne peut être réalisée qu'endéans les périodes de catégorie respectives:

- (i) la période pour les Parts Sociales A est la période débutant le jour de la constitution de la Société et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2013 (la «Période de Catégorie A»);
  - (ii) la période pour les Parts Sociales B est la période débutant le jour après la Période de Catégorie A et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2014 (la «Période de Catégorie B»);
  - (iii) la période pour les Parts Sociales C est la période débutant le jour après la Période de Catégorie B et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2015 (la «Période de Catégorie C»);
  - (iv) la période pour les Parts Sociales D est la période débutant le jour après la Période de Catégorie C et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2016 (la «Période de Catégorie D»);
  - (v) la période pour les Parts Sociales E est la période débutant le jour après la Période de Catégorie D et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2017 (la «Période de Catégorie E»);
  - (vi) la période pour les Parts Sociales F est la période débutant le jour après la Période de Catégorie E et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2018 (la «Période de Catégorie F»);
  - (vii) la période pour les Parts Sociales G est la période débutant le jour après la Période de Catégorie F et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2019 (la «Période de Catégorie G»);
  - (viii) la période pour les Parts Sociales H est la période débutant le jour après la Période de Catégorie G et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2020 (la «Période de Catégorie H»);
  - (ix) la période pour les Parts Sociales I est la période débutant le jour après la Période de Catégorie H et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2021 (la «Période de Catégorie I»);
  - (x) la période pour les Parts Sociales J est la période débutant le jour après la Période de Catégorie I et se terminant au plus tard le 31 Décembre 2022 (la «Période de Catégorie J»);
- (chacune étant une «Période de Catégorie»).

Si une catégorie de Parts Sociales n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Catégorie concernée, le rachat et l'annulation d'une telle catégorie de Parts Sociales peuvent être effectués pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui débutera à la date après la dernière Période de Catégorie (ou, le cas échéant, la date après la fin de la Nouvelle Période d'une autre catégorie qui précède immédiatement) et se terminer au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour après la Période de Catégorie J et la catégorie de Parts Sociales non rachetée et non annulée lors de leur Période de Catégorie respective doit venir dans l'ordre de la catégorie A à la catégorie J (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées et annulées).

En cas de réduction du capital par rachat et annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessus), cette catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (cependant avec la limitation que le montant total de l'annulation (le «Montant Total de l'Annulation») tel que déterminé par l'assemblée générale des associés). Les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la valeur d'annulation par part sociale (la «Valeur d'Annulation Par Part Sociale») pour chacune des parts de la catégorie concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler.

Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune des catégories de Parts Sociales sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, cependant à la condition que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Dans le cadre de ces Statuts, «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait droit aux distributions de dividendes conformément à l'article 12 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et le montant de réduction de la réserve légale relatives à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) (ii) les sommes devant être placées dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences prescrites par la Loi et les Statuts, chaque fois tel que présentés par les Comptes Intérimaires concernés (et pour éviter toute ambiguïté, sans double comptabilisation), (iii) tous les dividendes auxquels le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires ont droit en vertu des Statuts, et (iv) tout Droit aux Bénéfices, de sorte que:

$$MD = (BN + B + RC) - (P + RL + OD + DB)$$

Par lequel:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés).

B = toutes réserves librement distribuables.

RC = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée.

P = pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toutes les sommes devant être allouées à une (des) réserve(s) en vertu des exigences prescrites par la Loi ou les Statuts.

OD = tous les dividendes auxquels le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires ont droit en vertu des Statuts.

DB = Droit aux Bénéfices.

Dans le cadre de ces Statuts, «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires concernés.

Dans le cadre de ces Statuts, «Date Des Comptes Intérimaires» signifie une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie concernée.»

Dans le cadre de ces Statuts, «Droit aux Bénéfices» signifie les dividendes alloués aux catégories de Parts Sociales.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre l'article 16.2 des statuts de la Société lequel à dorénavant la teneur suivante:

« **16.2.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise déterminée par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et pourront être payés aux lieux et heures déterminés par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, pourra déterminer le taux de change final applicable à la devise utilisée lors du paiement des dividendes. Un dividende déclaré mais non payé pendant une durée de cinq (5) ans ne pourra plus par la suite être réclamé par le détenteur de cette Part Sociale, et sera perdu pour le détenteur de cette Part Sociale, et devra retourner à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et non réclamés et qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes devront être alloués et payés de la manière suivante:

- 16.2.1. le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires auront droit à un dividende égal à 0.15% de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires;

- 16.2.2. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie A auront droit à un dividende égal à 0.20% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A;

- 16.2.3. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie B auront droit à un dividende égal à 0.25% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie B;
- 16.2.4. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie C auront droit à un dividende égal à 0.30% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie C;
- 16.2.5. le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie D auront droit à un dividende égal à 0.35% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie D;
- 16.2.6. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie E auront droit à un dividende égal à 0.40% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie E;
- 16.2.7. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie F auront droit à un dividende égal à 0.45% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie F;
- 16.2.8. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie G auront droit à un dividende égal à 0.50% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie G;
- 16.2.9. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie H auront droit à un dividende égal à 0.55% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie H;
- 16.2.10. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie I auront droit à un dividende égal à 0.60% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie I; et
- 16.2.11. les détenteur(s) de Parts Sociales de catégorie J auront droit à un dividende égal à 0.65% de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie J;
- 16.2.12. le solde devra être alloué au(x) détenteur(s) de la catégorie de Parts Sociales pertinente conformément à la décision prise par l'assemblée générale des associés.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17.4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **17.4.** Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses qui sont une conséquence de la liquidation, sera utilisé pour rembourser la contribution apportée par les Actionnaires sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Actionnaires conformément au et afin d'atteindre sur une base totale le même résultat économique que les règles de distribution prévues à l'article 16.2 des présents Statuts.»

#### *Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Peter, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020911/448.

(140023440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

#### **Euro.Trafico S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.215.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio FIONDA, industriel, demeurant à 03044 Cervaro, Italie, Frazione Sordella, 4, et son épouse
2. Madame Giuseppina FATICATO, industrielle, née à Sessa Aurunca, Italie, le 28 juin 1942, demeurant à 03044 Cervaro, Italie, Frazione Sordella, 4 représentée aux fins des présentes par Monsieur Antonio FIONDA susdit en vertu d'une

procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Ces comparants, après avoir établi, au moyen des actes notariés passés, qu'ils possèdent ensemble toutes les quatre cent quarante (440) actions de la société EURO.TRAFICO S.A., société anonyme ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 54.215,

Et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 08 juin 2011 publié au Mémorial C numéro 1846 du 11 août 2011,

Se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante des actionnaires, prise à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes,

Et après lecture faite de tout ce qui précède, les comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, d'après leurs cartes d'identité.

Signé: A. FIONDA, C. MINES.

Enregistré à Capellen le 24 janvier 2014. Relation: CAP/2014/259. Reçu soixante quinze euros 75,-€.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme,

Capellen, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020756/35.

(140024315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

### **L'agence Real Estate, Société Anonyme.**

Siège social: L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 184.147.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

Monsieur Francis OTTINGER, né le 28 MAI 1960 à Sarralbe (France), demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie;  
Monsieur Rémi NOIROT, né le 22 mai 1990 à Mont-Saint-Martin(France), demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 1, route de Saulnes.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont arrêté les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «L'agence Real Estate».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune du Grand-Duché du Luxembourg sur simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet d'ouvrir, de gérer, d'exploiter, de louer directement ou indirectement en franchise, des agences immobilières tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a pour objet la promotion immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilières, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou tous similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation, l'extension et le développement.

La Société a également comme objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire. La société peut donner ses actifs en gage ou en hypothèque.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par mille (1000) actions d'une valeur de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession projetée et toute transmission, même à cause de mort, à un non-actionnaire est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans le délai de dix jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquiescer au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé par le cessionnaire pour toutes les actions offertes par une communication écrite au Conseil. Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquiescer se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus. Après l'expiration d'un délai de quarante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Tout transfert ayant eu lieu en violation du présent article est nul et inopposable à la société.

**Art. 7.** Sans préjudice de l'article 6 des présents statuts, le droit de préemption ne s'applique pas lorsque les actions sont cédées ou transmises en cas de fusion, scission, scission partielle ou liquidation entre sociétés qui sont liées au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Exceptionnellement, l'assemblée générale constitutive peut nommer le ou les administrateurs-délégués.

**Art. 12.** La société se trouve engagée par la signature d'un des administrateurs pour un montant ne dépassant pas les cinq mille euros (EUR 5.000,-) ou par la signature conjointe de deux administrateurs pour un montant dépassant cinq mille euros (EUR 5.000,-).

En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Si un ou plusieurs administrateurs-délégués sont nommés, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature d'un des administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 16.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 17.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque dix (10) du mois de mai à dix-huit (18) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.



*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire la totalité des actions, comme suit:

Francis OTTINGER, susmentionné . . . . .	500 (cinq cents) actions
Rémi NOIROT, susmentionné, . . . . .	500 (cinq cents) actions
TOTAL . . . . .	1000 (mille) actions

Les actions ont été libérées en espèce à raison de soixante-quatre virgule cinquante et un pour cent (64,51%) de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,-EUR) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR1.400,-).

*Résolution de l'actionnaire unique*

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

Le nombre d'administrateur est fixé à 3 et celui du commissaire à un, pour un mandat de six ans.

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Francis OTTINGER, né le 28 Mai 1960 à Sarralbe (France), demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie;

- Monsieur Rémi NOIROT, né le 22 mai 1990 à Mont-Saint-Martin(France), demeurant à F-54590 Hussigny-Godbrange, 1, route de Saulnes.

- Madame Sabine LAUBACHER, épouse de Monsieur Francis OTTINGER, née le 12 décembre 1964 à Bitche (France), demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée constitutive désigne comme administrateur-délégué:

- Monsieur Francis OTTINGER, prénommé, se chargeant principalement des activités d'agences immobilières; et

- Monsieur Rémi NOIROT, prénommé, se chargeant principalement des activités de promotion immobilière.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Sophie OTTINGER, née le 27 mai 1989 à Nancy, demeurant à L-8049 Strassen, 7, rue Marie Curie.

3. Le mandat des administrateurs et des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

4. Le siège social est fixé au 7, rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. Ottinger, R. Noirot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2014. LAC/2014/3778. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020907/181.

(140023637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Kottla Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 113.922.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Joakim Karlsson, né le 2 novembre 1971 à Katrineholm, Suède, résidant à 20, Trasthagen, S-181 41 Lidingö, Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 18 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Kottla Holding S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 113.922, constituée suivant acte notarié en date du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 812 du 22 avril 2006.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2013068411/10 du 28 mai 2013.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1<sup>er</sup>) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

**Version française:**

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérants de classe A:*

a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel;

b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bielkevågen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

*Gérants de classe B:*

c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

**Version anglaise:**

“Management, Powers and Representations”

**Version française:**

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, les articles 12 et 14 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with the last paragraph of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 14.** Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 5 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.”

### Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément au dernier alinéa de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 5 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/121. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020892/173.

(140024267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**MGP Dial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.367.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MGP Europe (Lux) III S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies registry in Luxembourg under section B number 129066,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2013.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented aforesaid, is the sole partner of “MGP Dial S.à r.l.” société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 1772 on 31 August 2010, registered with the Luxembourg company and commercial register under section B number 154367 (the “Company”).

The appearing party, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment and restatement of the Company’s articles of association.

The Partner, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the sole resolution:

*Sole resolution:*

The Partner amends and restates the Company’s articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

“ **Art. 1.** The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”), hereby forms a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the “Articles of Association”).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

**Art. 3.** The term of the Company shall be for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company's denomination shall be "BR Dial S.à r.l.", the Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts in registered form of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

**Art. 7.** The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a



return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures.

Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction or general delegations.

**Art. 11.** The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

**Art. 12.** The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

**Art. 14.** The Company's financial year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 15.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

**Art. 16.** Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

**Art. 17.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realised or unrealised capital losses.

**Art. 18.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

**Art. 19.** Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

MGP Europe (Lux) III S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 129066,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 21 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de «MGP Dial S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°1772 le 31 août 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 154367 (la «Société»).

La comparante, représentée comme ci-avant, déclarant avoir parfaite connaissance de l'unique résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modifications et refonte complète des statuts de la Société.

L'associé unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

*Unique résolution:*

L'Associé modifie et reformule les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «BR Dial S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans n'importe quel lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance de la Société. Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et

les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

**Art. 7.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique ou pour une délégation générale.

**Art. 11.** La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

**Art. 12.** Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

**Art. 16.** Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020969/313.

(140023487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December, before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Capital S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.196 (the Sole Shareholder),

represented by Anne-Lise Delfanne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in Husky Injection Molding Systems, a Luxembourg limited liability company (société anonyme) having its registered office at Zone industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 21.683 (the Company). The Company was incorporated on 25 May 1984 pursuant to a deed of Maître Marc Elter, which deed has been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N°110 of 26 April 1988. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 11 December 2013, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has not yet been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 67 (1) of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 150,000 (one hundred thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 40,400,000 (forty million four hundred thousand euro) by way of issuance of 115 (one hundred fifteen) shares, with no par value (the Shares);

(2) subscription to, and payment in full by the Sole Shareholder, of the Shares;

(3) subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital and the issuance of the Shares;

(4) amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any director of the Company to proceed to the registration in the share register of the Company of the Shares, and to see to any formalities in connection therewith; and

(5) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 150,000 (one hundred fifty thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 40,400,000 (forty million four hundred thousand euro), by way of the issuance of the Shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the increase of the share capital of the Company resolved upon under the above resolution and its full payment as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the Shares and fully pays them up by way of a contribution in kind of an amount of EUR 45,000,000 (forty-five million euro) consisting in a claim of EUR 45,000,000 (forty-five million euro) it holds against the Company (the Contributed Claim). The value of the Contributed Claim shall be allocated as follows:

- EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand euro) of the Contributed Claim shall be allocated to the share capital account of the Company;

- EUR 44,835,000 (forty-four million eight hundred and thirty-five thousand euro) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

- EUR 15,000 (fifteen thousand euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

The value of the Contributed Claim has been the subject of a report prepared by Ernst & Young, as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), dated 18 December 2013, which concludes as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 115 shares without nominal value giving rise to a share capital increase of EUR 150,000, to be issued with total related share premium of EUR 44,835,000 and allocation to the legal reserve account of EUR 15,000, hence total consideration amounting to EUR 45,000,000."

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above amendments so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The capital is fixed at EUR 40,400,000 (forty million four hundred thousand euro), represented by 30,895 (thirty thousand eight hundred ninety-five) shares without par value.

The shareholders may contribute additional cash to the Company as Capital Surplus.

Capital Surplus shall mean the amounts (a) contributed by a shareholder to the Company, without any shares being issued in exchange and (b) allocated in the accounts of the Company to the non-share contribution account (account 115 "capital contribution without the issuance of new shares" of the Luxembourg standard chart of account of 10 June 2009)."

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any director of the Company to individually under his/her sole signature register on behalf of the Company the issuance of the Shares in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

#### *Declaration*

The undersigned notary declares that, pursuant to article 32-1 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the conditions provided under its articles 26-1 paragraph (2), 26-3 and 26-5, have been fulfilled and expressly bears witness of their fulfilment.

#### *Estimate of Costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

comparaît

Husky Injection Molding Systems Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.196 (l'Actionnaire Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions de Husky Injection Molding Systems, une société anonyme ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, Dudelange et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.683 (la Société). La Société a été constituée le 25 mai 1984 en vertu d'un acte de Maître Marc Elter, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°110 du 26 avril 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 décembre 2013, en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, du notaire soussigné, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



II. L'Actionnaire Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément à l'article 67 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Actionnaire Unique décide de passer des résolutions sur les points suivants:

(1) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) afin de le porter de son montant actuel à un montant de EUR 40.400.000 (quarante millions quatre cent mille euros) au moyen de l'émission de 115 (cent quinze) nouvelles actions de la Société sans valeur nominale (les Actions);

(2) souscription et paiement intégral des Actions par l'Actionnaire Unique;

(3) modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société et l'émission des Actions;

(4) modification du registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donné à tout administrateur de la Société afin de procéder à l'inscription dans le registre des actions de la Société des Actions, et à toutes les formalités afférentes; et

(5) divers.

IV. L'Actionnaire Unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social et l'augmente par les présentes d'un montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) afin de le porter de son montant actuel à un montant de EUR 40.400.000 (quarante millions quatre cent mille euros) au moyen de l'émission des Actions.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suite à l'augmentation de capital social de la Société décidée par la résolution ci-dessus et son paiement intégral comme suit:

#### *Souscription - Libération*

L'Actionnaire Unique décide de souscrire aux Actions, les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant de EUR 45.000.000 (quarante-cinq millions d'euros) composé d'une créance d'un montant de EUR 45.000.000 (quarante-cinq millions d'euros) qu'il détient contre la Société (la Créance Apportée). La valeur de la Créance Apportée sera allouée comme suit:

(1) un montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) de la Créance Apportée est affecté au compte capital social de la Société;

(2) un montant de EUR 44.835.000 (quarante-quatre millions huit cent trente-cinq mille euros) de la Créance Apportée est affecté au compte prime d'émission de la Société;

(3) un montant de EUR 15.000 (quinze mille euros) est affecté à la réserve légale de la Société.

La valeur de la Créance Apportée a fait l'objet d'un rapport préparé par Ernst & Young, en tant que réviseur d'entreprise agréé, daté du 18 Décembre 2013, qui conclut comme suit:

"Sur base du travail exécuté et décrit ci-dessus, aucune raison ne semble, selon nous, laisser croire que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur nominale aux 115 actions sans valeur nominale donnant lieu à l'augmentation de capital de EUR 150.000, devant être émises avec une prime d'émission totale d'un montant total de EUR 44.835.000 et une allocation à la réserve légale de EUR 15.000, le montant total de l'apport s'élevant ainsi à EUR 45.000.000."

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante, en langue allemande:

“ **Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 40.400.000 (vierzig Millionen vier hundert tausend Euros) aufgeteilt in 30.895 (dreissig tausend acht hundert fünfundneunzig) Aktien ohne Nennwert.

Die Anteilseigner können zusätzlich Bargeld als Kapitalüberschuss (Capital Surplus) in die Gesellschaft einbringen.

Kapitalüberschüsse sind Beträge, die (a) von Anteilseignern der Gesellschaft eingebracht werden, ohne dass dafür im Gegenzug Anteile ausgegeben werden, und die (b) in den Konten der Gesellschaft dem Konto 'Einbringungen ohne Anteile' (Konto 115 "Kapitaleinbringungen ohne Ausgabe neuer Anteile" im Luxemburger Standardkontenplan vom 10. Juni 2009) zugeteilt werden.”

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre de actions de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout administrateur de la Société afin de procéder à l'inscription de l'émission des actions dans le registre des actions de la Société, de signer ledit registre et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

39820

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que, conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les conditions mentionnées aux articles 26-1 paragraphe (2), 26-3 et 26-5, ont été remplies et garantit expressément leur réalisation.

### *Estimation des frais*

Le montant des honoraires et charges en rapport avec le présent acte sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de l'Actionnaire Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de l'Actionnaire Unique, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique, le mandataire de l'Actionnaire Unique a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020856/182.

(140023476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

### **Dynasty Am S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 184.181.

### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

(i) H Holdings S.A. une société anonyme établie conformément aux lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg ("R.C.S.") sous le numéro B 161.388,

représentée par Mme Sylvia RUTS, résidant professionnellement au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

(ii) Monsieur Laurent PLUCHARD, résidant professionnellement au 142, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, représenté par Mme Sylvia RUTS, résidant professionnellement au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

(iii) Monsieur Eric BOZZETTO, résidant professionnellement au 142, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, représenté par Mme Sylvia RUTS, résidant professionnellement au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme («S.A.») qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts («Statuts») comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la "Société" ou "SA"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en particulier par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placements collectifs, telle que modifiée de temps à autres (la "Loi de 2010"), la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autres (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société existe sous la dénomination de "DYNASTY AM S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.3 Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

2.4 Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

#### **Art. 4. Objet social.**

4.1 La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières (ci-après, le/les «Fond(s)»), autorisés conformément à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") pour le compte de leur porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010. La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

(i) Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissements gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive;

(ii) Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010, à savoir l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, l'émission et le rachat de parts ou d'action des Fonds, la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive;

(iii) Commercialisation des parts/actions des Fonds au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

4.2 La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée, à condition que ceux-ci ne soient pas considérés comme fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/EU.

4.3 La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et à cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales. A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier, la Loi de 1915 et la Loi de 2010.

4.6 La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) (TBC) chacune, toute entièrement libérées, subdivisé en 2.500 actions ordinaires et 2.500 actions préférentielles.

5.2 Le capital social pourra être porté de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, toute entièrement libérées.

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

(i) à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

(ii) à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

(iii) à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

5.4 Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents statuts et peut être renouvelée par une Assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

5.5 A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil d'Administration et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à tenir compte de l'augmentation intervenue. Il incombe au Conseil d'Administration ou à toute personne mandatée à ces fins de faire constater cette modification par un acte notarié.

5.6 Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaire.

5.7 La Société peut aux conditions et aux termes prévus par la Loi de 1915 racheter ses propres actions.

### **Actions - Actions préférentielles**

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription audit registre.

6.3 Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Art. 7. Les actions préférentielles.**

7.1 Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre des actions sans droit de vote dans le capital social de la Société assorties d'un droit au paiement d'un dividende majoré d'au moins 10 % (les «Actions Préférentielles»), auquel cas les stipulations suivantes s'appliquent.

7.2 Les Actions Préférentielles ne donnent pas droit à un vote, sauf dans les cas suivants tels que déterminés par la Loi de 1915:

- l'émission de nouvelles Actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux Actions sans droit de vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- la modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en une Société d'une autre forme juridique.

7.3 Conformément à l'article 46 (2) de la Loi de 1915, les porteurs d'Actions Préférentielles exercent les mêmes droits que les porteurs d'Actions Ordinaires dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés. Les Actions Préférentielles retiennent ces droits jusqu'à ce que tous les dividendes aient été payés.

7.4 Conformément à l'article 44 de la Loi de 1915, les Actions Préférentielles auront le droit de voter sur toute question:

- lorsque les Actions Préférentielles émises représentent plus de 50 % du capital social total émis;
- lorsque le droit à un dividende privilégié et récupérable tel que prévu à l'article 44 (1) 2) de la Loi de 1915, ne sera plus octroyé ou supprimé;
- lorsque le droit privilégié au remboursement de l'apport tel que prévu à l'article 44 de la Loi de 1915, ne sera plus octroyé ou supprimé.

7.5 Les Actions Préférentielles retiennent leurs droits de vote jusqu'à ce que et aussi longtemps que les conditions ci-dessus prévaudront.

### **Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 8. Décisions de l'actionnaire unique.**

8.1 L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

8.2 L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut également l'être sur demande d'actionnaires représentant un dixième (10<sup>ème</sup>) au moins du capital social libéré.

#### **Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires.**

9.1 L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de septembre chaque année à quatorze heures (14h) au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

9.2 Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

9.3 D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

9.4 Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts étant entendu que les Actions Préférentielles ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aux assemblées générales, sauf le cas où les actionnaires disposent d'un droit de vote.

9.5 Toute action ordinaire donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

9.6 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

9.7 Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

9.8 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

9.9 Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également consignées dans un procès-verbal.

9.10 Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

9.11 Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## **Administration de la société et surveillance**

### **Art. 10. Administration de la Société.**

10.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

10.2 Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

10.3 Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

10.4 Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

10.5 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, aux conditions prévues par la Loi de 1915.

10.6 Conformément aux stipulations de la circulaire CSSF 12/546, la Société aura au moins deux (2) dirigeants responsables.

### **Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.**

11.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des actionnaires.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3 Le président présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration; en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette Assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces Assemblée ou réunion.

11.4 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail ou par tout autre moyen de télécommunication un autre administrateur comme son mandataire.

11.6 Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.7 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

11.8 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration.

11.9 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

11.10 Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

11.11 Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

12.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société et conformément à son objet social.

12.2 Tous les pouvoirs que la Loi ou ces statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12.3 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

12.4 La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 14. Surveillance de la Société.**

14.1 Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises agréé restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

14.2 Le réviseur d'entreprises agréé en fonction ne peut être révoqué par l'Assemblée des actionnaires que pour motifs graves.

### **Année sociale**

#### **Art. 15. Exercice social.**

15.1 L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) juillet de chaque année et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

### **Affectation des Bénéfices**

#### **Art. 16. Affectation des Bénéfices.**

16.1 Chaque année cinq pour cent (5 %) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

16.2 Sous réserve du paragraphe ci-dessus, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets, étant entendu que les porteurs d'Actions Préférentielles ont droit à un dividende annuel récupérable par action.



16.3 Au cas où il y a un dividende non payé sur les Actions Préférentielles, aucun dividende sur Actions Ordinaires ne pourra être payé.

16.4 Lorsqu'il y a des Actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant de ces Actions qui a déjà été libéré.

16.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

### Dissolution et liquidation

**Art. 17. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

17.1 L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les titulaires de parts bénéficiaires et les actionnaires en proportion des parts détenus par eux par rapport au nombre total des parts bénéficiaires et actions existant en date de liquidation.

### Modification des statuts

#### Art. 18. Modifications statutaires.

18.1 Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915.

#### Art. 19. Droit applicable.

19.1 Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2010.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 juin 2014.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

#### Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions de la Société comme suit:

	Actions ordinaires	Actions Préférentielles
H Holdings S.A., précitée . . . . .	2.500	1.000
Monsieur Laurent PLUCHARD, précité . . . . .	/	1.000
Monsieur Eric BOZZETTO, précité . . . . .	/	500

#### Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

#### Premières résolutions

Les Actionnaires, préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à quatre (4).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
  - (i) Monsieur Philippe HALB, né le 24 juillet 1965 à Sarreguemines, France, résidant au, 142, Boulevard Haussman, 75008 Paris, France;
  - (ii) Monsieur Laurent PLUCHARD, né le 24 novembre 1971 à Paris, résidant professionnellement au, 142 Boulevard Haussman, 75008 Paris, France;
  - (iii) Monsieur Eric BOZZETTO, né le 23 mai 1974 à Marseille, résidant professionnellement au 142, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France.
  - (iv) Monsieur Cédric BIART, né le 21 juin 1972 à Anderlecht, Belgique, résidant professionnellement au 16, rue Jean-Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

- Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach

4) les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise agréé ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2014;

5) le siège social de la société est fixé au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ruts et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3793. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020720/322.

(140024073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Espirito Santo Control S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 13.634.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ESPIRITO SANTO CONTROL S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22/24 Boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.634, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 111 du 1<sup>er</sup> juin 1976 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1735 du 30 juillet 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Mlle Marie-Hélène GONCALVES, Corporate Manager, ayant son adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mme Julie AREND, Corporate Administrator, ayant son adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Nathalie HABAY, Senior Corporate Administrator, ayant son adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Fixation du capital autorisé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros) et renouvellement subséquent de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

2. Demande d'autorisation de supprimer le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé en application de l'article 32 (3)-5 de la loi sur les sociétés commerciales, sur base d'un rapport dûment motivé du Conseil d'Administration;

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur;

4. Ratification de la démission de M. Pedro MENDONÇA DE QUEIROZ PEREIRA de ses fonctions d'Administrateur de la Société;

5. Acceptation de la démission avec effet immédiat des Administrateurs suivants:

Messieurs Domingos ESPIRITO SANTO PEREIRA COUTINHO, Joao ESPIRITO SANTO SILVA SALGADO, Patricio Miguel GUERRY MONTEIRO DE BARROS et Jorge LEITE FARIA ESPIRITO SANTO SILVA;

6. Décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires;

7. Nomination de Messieurs Fernando MONIZ GALVÃO ESPIRITO SANTO SILVA et Pedro MOSQUEIRA DO AMARAL, aux fonctions d'Administrateurs de la Société;

8. Divers.

B) Que la présente assemblée a été convoquée par procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à Lisbonne le 07 janvier 2014, dont un extrait a été publié dans le Mémorial C, du 10 et 20 janvier 2014 et numéros 85 et 169 du 20 janvier 2014 ainsi que dans le quotidien Letzebuurger Journal en date du 10 et 20 janvier 2014, numéros 8 et 16.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

C) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que douze millions neuf cent cinquante-six mille trente-six (12.956.036) actions sur seize millions deux cent cinquante mille (16.250.000) actions en circulation, sont présentes ou représentées à cette assemblée, représentant, soit 79,73% (soixante-dix-neuf virgule soixante-treize pour cent) de l'intégralité du capital social.

D) Après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et après avoir reconnu que le quorum requis a été atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite la Présidente a constaté que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide par  
12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions

de fixer le montant du nouveau capital autorisé à EUR 500.000.000,-(cinq cents millions d'euros) et renouveler corrélativement l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre de ce capital autorisé.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide, après avoir entendu le rapport spécial du Conseil d'Administration émis en application de l'article 32 (3)-5 de la loi sur les sociétés commerciales par

12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions

d'autoriser le Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel, dans le cadre du capital autorisé créé ci-dessus.

Copie de ce rapport après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide par  
12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions

de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur, lesquels auront la teneur suivante:

### **A. Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ESPIRITO SANTO CONTROL S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

## B. Capital social - Actions

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à cent trente millions d'euros (130.000.000,- EUR) représenté par seize millions deux cent cinquante mille (16.250.000) actions d'une valeur nominale de huit euros (EUR 8,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cents millions d'euros) et sera représenté par soixante-deux millions cinq cent mille (62.500.000) actions d'une valeur nominale de huit euros (EUR 8,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2014 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

## C. Conseil d'administration

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président, ou en son absence, celle de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs, Senior Managers, Managers, gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective à deux:

- soit de deux Administrateurs;
- soit d'un Administrateur et d'un Directeur ou Senior Manager;
- soit de deux Directeurs ou Senior Managers.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

## D. Surveillance

**Art. 9.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, et/ou par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre des commissaires aux comptes et/ou réviseurs d'entreprises agréés, nomme celui-ci/ ceux-ci et fixe la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent seulement, conformément aux dispositions des lois applicables, être révoqués pour justes motifs ou d'un commun accord.

## E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## F. Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.



## G. Application de la loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide par  
12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions

de ratifier l'acceptation de la démission de M. Pedro MENDONÇA DE QUEIROZ PEREIRA de ses fonctions d'Administrateur de la Société.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide par  
12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions

d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de Messieurs Domingos ESPIRITO SANTO PEREIRA COUTINHO, João ESPIRITO SANTO SILVA SALGADO, Patricio Miguel GUERRY MONTEIRO DE BARROS et Jorge LEITE FARIA ESPIRITO SANTO SILVA, de leurs fonctions d'administrateurs.

### *Sixième résolution*

L'assemblée décide, par vote spécial, par  
12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions  
d'accorder décharge aux Administrateurs démissionnaires.

### *Septième résolution*

L'assemblée décide par  
12.956.036 Votes en faveur  
0 Votes contre  
0 Abstentions

de nommer aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Fernando MONIZ GALVÃO ESPIRITO SANTO SILVA, administrateur de sociétés, né à Lisbonne (Portugal), le 03 janvier 1963, ayant son adresse professionnelle au Avenida 5 de Outubro 35 - 3Dto, P-1050-047, Lisbonne, Portugal.

Monsieur Pedro MOSQUEIRA DO AMARAL, administrateur de sociétés, né à Lisbonne (Portugal), le 27 juin 1968, ayant son adresse professionnelle au 23 Theodor- Heuss-Ring, D-50668 Cologne, Allemagne.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'Assemblée est dès lors close.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Julie AREND, Nathalie HABAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2014. Relation GRE/2014/447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020751/306.

(140023849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Elif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 184.195.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Zülbüye DEGIRMEN épouse SAG, commerçante, née à Ladik (Turquie) le 15 octobre 1971, demeurant à F-57290 Fameck (France), 5, rue Alphonse de Lamartine,
- Mehmet SAG, commerçant, né à Ladik (Turquie) le 15 août 1967, demeurant à F-57290 Fameck (France), 5, rue Alphonse de Lamartine,
- Emine DEGIRMEN, commerçante, née à Sarrebourg (France) le 12 janvier 1978, demeurant à F-57290 Fameck (France), 7, rue Alphonse de Lamartine, ici représentée par Yalcin DEGIRMEN, ci-après nommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 janvier 2014,
- Yalcin DEGIRMEN, commerçant, né à Ladik (Turquie) le 25 octobre 1980, demeurant à F-57290 Fameck (France), 7, rue Alphonse de Lamartine.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "ELIF S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation de snacks, la restauration rapide avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Zülbüye SAG, susdite, vingt-cinq parts . . . . .	25
- Mehmet SAG, susdit, vingt-cinq parts . . . . .	25
- Emine DEGIRMEN, vingt-cinq parts . . . . .	25
- Yalcin DEGIRMEN, vingt-cinq parts . . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- €).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

\* Zülbüye DEGIRMEN épouse SAG, commerçante, née à Ladik (Turquie) le 15 octobre 1971, demeurant à F-57290 Fameck (France), 5, rue Alphonse de Lamartine.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. DEGIRMEN, SAG, Y. DEGIRMEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: LAC / 2014 / 3505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020744/77.

(140024249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Eyre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.822.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Fredik Naslund, né le 7 mai 1971 à Sjalevad, Suède, résidant à 7, Stockrosvägen, S-181 61 Lidingö, Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associée unique de Eyre S.à.r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 167.822, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1161 du 9 mai 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

**Version française:**

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérants de classe A:*

a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg-Findel;

b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bjelkevågen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

*Gérants de classe B:*

c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

**Version anglaise:**

“ Management, Powers and Representations ”

**Version française:**

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“ **Art. 14.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

#### **Version française:**

« **Art. 14.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou

plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/96. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020735/171.

(140023574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**EUROFLOR INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme  
- Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 50.495.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, thirty-first January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1.- Stichting Administratiekantoor DUAD, having its registered office at Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (the Netherlands), registered with the Kamer van Koophandel Rotterdam under number 54649102, and

2.- Citadelle Corporate Services S.à r.l., having its registered office in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 165.453,

both here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of two powers of attorney delivered to him under private seal.



Said powers of attorney, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, declare and request the notary to act the following:

1.- That the société de gestion de patrimoine familial incorporated and existing under the form of société anonyme and under the name of "EUROFLOR INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)", having its registered office in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 50.495, has been incorporated on 23 February 1995 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 290, page 13,882 of 1995.

2.- That the share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into fifty (50) shares with a nominal value of six hundred twenty Euros (EUR 620.-) each.

3.- That the appearing parties, represented as above stated, are the owner of all the fifty (50) shares of the Company.

4.- That the appearing parties, represented as above stated, acting as shareholders of the Company, declares to proceed with the dissolution of the Company with effect on December 31<sup>st</sup>, 2013.

5.- That the appearing parties, represented as above stated, appoint themselves as liquidator of the Company, with powers of signature on the Company's bank accounts; and in their capacity as liquidator of the Company shall have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing parties, represented as above stated, acting in their capacity as liquidator of the Company, declare that they irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liability of the dissolved company.

7.- That the appearing parties, represented as above stated, declare that they take over all the assets of the Company, and that they will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing parties, represented as above stated, declare that the liquidation of the Company is closed and that the share or bond certificates, the shareholders register as well as any register of the Company recording the issuance of shares or of any other securities shall be cancelled.

9.- That full discharge is given to all the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandates as of the present date.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at nine hundred fifty Euros (EUR 950.-)

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

1.- Stichting Administratiekantoor DUAD, ayant son siège social à Marshallweg 39, 3068 JN Rotterdam (Pays-Bas), inscrite au Kamer van Koophandel Rotterdam sous le numéro 54649102,

2.- Citadelle Corporate Services S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 165.453,

Toutes deux ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «EUROFLOR INVESTHOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, R.C.S.

Luxembourg section B numéro 50.495, a été constituée suivant un acte notarié reçu le 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 290, page 13.882 de 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 504 du 7 mars 2009.

2.- Que le capital de la Société est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), divisé en 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 620,-(six cent vingt Euros) chacune.

3.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules propriétaires de toutes les cinquante (50) actions de la Société.

4.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant comme associée, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 décembre 2013.

5.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, se désignent comme liquidateur de la Société, auront pleins pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de la Société, ainsi que le pouvoir, en tant que liquidateur de la Société, d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent qu'elles reprennent tout l'actif de la Société et qu'elles s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que la liquidation de la Société est dès lors clôturée et que les certificats d'actions ou d'obligations, le registre des actionnaires, ainsi que tout autre registre de la Société relatif à l'émission d'actions ou de tous autres titres sera annulé.

9.- Que la décharge pleine et entière est donnée à tous les membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à savoir à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 février 2014. Relation GRE/2014/536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014020757/110.

(140024027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

### **The Triangle Investment Group Holdings SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022428/10.

(140026529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

### **Stern Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.103.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014022419/10.

(140026371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Pella Immobilien Gesellschaft 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022346/9.

(140026372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Inbau Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 64.900.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

1.- Herr Fred BINTENER, Schreinermeister, wohnhaft in L-8181 Kopstal, 20, route de Luxembourg.

2.- Herr Edgar SAUSMIKAT, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, Hauptstrasse, 3.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INBAU IMMO S.à r.l. sind, mit Sitz in L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 64.900 (NIN 2013 2412 406).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit dem Amtssitze in Bascharage, am 29. Mai 1998, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 633 vom 7. September 1998.

Dass das Gesellschaftskapital in Euro umgewandelt wurde gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. November 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associés Nummer 418 vom 15. März 2002.

Dass die Statuten zuletzt abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1860 vom 4. Oktober 2006,

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 279 vom 2. Februar 2008,

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Februar 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 903 vom 16. April 2013;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Mai 2013, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1612 vom 5. Juli 2013.

Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf EIN HUNDERT ZWEIUNDFÜNFZIG TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 152.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert zweiundzwanzig (122) Anteile von je EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 1.250.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Fred BINTENER, vorgenannt, einundsechzig Anteile . . . . . 61

2.- Herr Edgar SAUSMIKAT, vorgenannt, einundsechzig Anteile . . . . . 61

Total: ein hundert zweiundzwanzig Anteile . . . . . 122

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

*Anteilübertragung*

Herr Edgar SAUSMIKAT überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens ein (1) ihm gehörender Anteil an besagter Gesellschaft an den hier anwesenden und dies annehmenden Herrn Fred BINTENER für den Betrag von zwanzig tausend fünf hundert Euro (€ 20.500.-).

Herr Fred BINTENER ist von heute an Eigentümer des ihm übertragenen Anteils mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Edgar SAUSMIKAT erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Fred BINTENER den ihm zustehenden Betrag von zwanzig tausend fünf hundert Euro (€ 20.500.-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Er erklärt zudem, dass der Gesellschaftsanteil weder verpfändet noch durch Dritte belastet ist, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

Herr Fred BINTENER und Herr Edgar SAUSMIKAT, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft INBAU IMMO S.à r.l., erklären im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. BINTENER/ E. SAUSMIKAT / Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/233. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 5. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020874/61.

(140023523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Plan Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 30, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 72.005.

—  
RECTIFICATIF

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 10.06.2013 sous le N: L130092580

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022336/11.

(140026770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Skytec Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 77.692.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014022410/12.

(140026849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**TCW Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.275.

—  
Les comptes annuels au 30 Septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014022439/10.

(140026542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.